

MAIRIE DE ROSCOFF

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 25 juillet à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur Philippe CAVAREC à M. Sébastien MÉAR
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

ABSENT :

Monsieur Philippe POTIN

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Date de la convocation : 19 juillet 2024

Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT a été désigné secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024
 - Utilisation de la délégation du Conseil Municipal à la Maire
- Désignation de membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale
- Décision budgétaire modificative
- Marché renouvellement des compteurs d'eau potable
- Convention de financement de la voie d'accès au centre nautique
- Répartition de la subvention entre les clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports
- Convention financière SDEF rues Jeanne d'Arc et Capitaine Coadou
- Avenant CELLNEX
- Garantie d'emprunt à l'EHPAD du Haut Léon contrat n°136655
- Garantie d'emprunt à l'EHPAD du Haut Léon contrat n°137378
- Eclairage public

- Tableau des effectifs
- Règlement intérieur des services
- Rapport d'activités 2023 de Haut-Léon Communauté
- Rapport délégation service public Exercice 2022- 2023 Casino Groupe Tranchant

DEL.2024/07/25-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le procès-verbal de séance du 23 mai 2024.

- UTILISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE

Madame la Maire a rendu compte de l'utilisation de la délégation qui lui a été attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : depuis la date de convocation du conseil municipal du 23 mai 2024, elle a été saisie de 7 demandes de préemption auxquelles elle n'a pas donné suite et a signé 4 décisions :

- **DECISION n° 2024-14 : Etude des parcs de stationnement de la Ville de Roscoff attribué à la société DYNALOGIC pour un montant de 17 250€ HT, soit 20 700€ TTC**
- **DECISION n° 2024-15 : Cession du véhicule Citroën Jumper CH-789-RK à la SARL Garage SCOUARNEC pour un montant de 1 525,39€.**
- **DECISION n° 2024-16 : Demande de subvention au titre du « Fond exceptionnel d'accompagnement des collectivités de Bretagne touchées par la tempête CIARAN – Finistère ». Le montant des travaux de réfection d'enrochement de la Grande Grève s'élève à 180 912,20€ HT, soit 217 094,64€ TTC. La subvention sollicitée s'élève à 144 729,76€**
- **DECISION n°2024-17 : Refonte, hébergement et maintenance du site internet de la Ville. Le marché est attribué à la société INOVAGORA aux conditions suivantes : refonte du site internet 11 125€ HT, formation client : 1 100€ HT et hébergement et maintenance : 720€ HT reconductible 3 fois.**

DEL.2024/07/25-02 : DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024, Mme Gwenaëlle PENDU a été désignée adjointe au maire avec la délégation suivante : « Affaires sociales et intergénérationnelles ». En complément de cette délégation, Madame la Maire a proposé au conseil municipal d'intégrer Mme Gwenaëlle PENDU au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville, ainsi que Mme Jacqueline CABIOCH en tant que membre agissant dans le domaine de l'action sociale et caritative au sein de l'association « Resto du cœur ».

Il a été proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la désignation de Mme Gwenaëlle PENDU et Mme Jacqueline CABIOCH en tant que nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS portant ainsi à 6 le nombre de chaque catégorie, conformément à l'obligation de porter à parité les membres élus et les membres nommés représentant des associations sociales, humanitaires et caritatives.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la désignation de Mme Gwenaëlle PENDU et Mme Jacqueline CABIOCH en tant que nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DEL.2024/07/25-03 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Après examen par les membres de la commission finances, Madame la Maire propose d'adopter les modifications à apporter au budget principal et aux budgets annexes Camping, et Maison de Santé de la commune. (P.J. n°1)

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la décision budgétaire modificative

DEL.2024/07/25-04 : MARCHE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS D'EAU POTABLE

Madame la Maire propose de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique, réunis le vendredi 28 juin 2024, qui ont choisi de retenir l'offre de l'entreprise SUEZ pour un montant estimé de 396 928,53€ HT correspondant au renouvellement des compteurs d'eau potable équipés de Modules radio Lorawan.

Intervention de Madame Marquerite ROBIN :

Madame la Maire

Je profite de cette question pour vous rappeler que lors de la dernière réunion de la commande publique du 28 juin dernier, après accord des membres, il avait été convenu que la date de la prochaine réunion de la commande publique serait arrêtée au 19 juillet à 14h00.

Je me suis rendue en mairie le 19 juillet et ai attendu jusqu'au moment où j'ai appris que la réunion, une fois de plus, était annulée.

Serait-il possible pour l'avenir de prévenir tous les membres de la commission pour leur éviter un déplacement inutile ?

Merci

Réponse de Madame la Maire

Lors de la dernière session de la commission de la commande publique nous avons en effet réservé une date pour une prochaine séance. Cette date devait être confirmée par la lettre de convocation. Il se trouve que cette séance de la commission a été reportée à septembre et donc qu'aucune convocation n'est venue confirmer la tenue de la commission. Il a déjà été précisé aux membres des commissions que seule la réception d'une convocation validait la tenue de celles-ci. Dans les comptes rendus des Bureaux municipaux sur lesquels figurent les dates des réunions, il est bien écrit : sous réserve de convocation.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** l'offre de l'entreprise SUEZ pour le marché « renouvellement des compteurs d'eau potable » et m'autorisez-vous à signer les pièces afférentes à ce marché.

DEL.2024/07/25-05 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU CENTRE NAUTIQUE

La commune de Roscoff a décidé de construire un centre nautique sur le terre-plein en contre-bas de la rue du Capitaine Coadou. Le terrain sur lequel est construit le nouveau bâtiment fait partie de la concession portuaire. La Région Bretagne, propriétaire du port de Roscoff, a mis à disposition de la commune de Roscoff les surfaces nécessaires à la réalisation du projet via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Afin de permettre l'accessibilité au nouveau centre, une voie d'accès a été réalisée. Celle-ci n'est pas incluse dans le périmètre de l'AOT accordée à la ville de Roscoff mais est située sur le périmètre de la concession. Elle relève donc du domaine de L'EPIC Roscoff VIEUX-PORT et à ce titre son financement est à imputer sur le budget de l'EPIC.

Suite au dernier Conseil d'Administration de l'EPIC Port de Roscoff – V celui-ci a demandé à la ville de Roscoff, d'inclure la réalisation de cette voie dans le marché de travaux du nouveau centre nautique réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la commune. Le projet de convention joint en annexe a pour but, de définir les modalités financières entre la commune de Roscoff et l'Epic. (P.J. n°2)

Intervention de Monsieur Joseph QUEMENER :

Madame la Maire

1/ Compte tenu que cette délibération mentionne des montants pour l'aménagement du centre nautique, pourrions-nous connaître le montant réactualisé de cet investissement global (bâtiment et aménagement de la place avec la cale)

2/ L'association du centre nautique est désormais installée dans les nouveaux locaux du centre nautique.

Il nous semble plus qu'urgent, compte tenu du montant important de l'investissement engagé, qu'une convention soit signée entre la mairie et le bureau de cette association pour l'occupation de ces nouveaux locaux.

Pourquoi cela n'a pas été fait avant l'installation de cette association ?

Qui a assuré ce bâtiment ?

Réponses

Madame la Maire

Une convention entre la commune et le CNR est à l'étude entre les deux entités afin de préciser les conditions de mise à disposition des locaux.

Michel Autret

- La délibération ne propose pas de nouvelles dépenses pour le centre nautique. Comme je l'ai déjà expliqué deux fois depuis le début de la séance, la première fois lors de la Décision Budgétaire Modificative, la seconde à l'instant lors de la présentation de cette convention entre la ville et l'Epic Roscoff-VIEUX-PORT, cette convention précise uniquement les entités qui financent. La réalisation de la voie d'accès est prévue depuis le début dans le lot N°1 VRD. Du marché de travaux attribué à l'entreprise Cosquer Coquil. La commune règlera l'entreprise et l'EPIC remboursera la commune. De même, pour ce qui concerne le lot N°2 Bis CALE du marché de travaux, les montants ont été réglés par l'EPIC. Le montant du marché de travaux n'a pas évolué depuis le conseil du mois de mai. Il s'élève toujours à 1 894 336,94 € HT. Le coût des travaux de végétalisation réalisé en régie par les agents du Service Technique ne sont pas encore intégrés.*
- La commune, propriétaire du bâtiment, l'assure comme tous ses autres biens dans le cadre de son contrat d'assurance. Pour information, ces contrats d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre et sont actuellement en cours de renouvellement.*

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** d'inclure la réalisation de la voie d'accès au Centre nautique dans le marché de travaux de celui-ci, sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

DEL.2024/07/25-06 : REPARTITION DE LA SUBVENTION ENTRE LES CLUBS AFFILIÉS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Les membres de l'Office Municipal des Sports ont procédé à la répartition de la subvention de 22 000 € votée par l'assemblée lors de la séance du 1^{er} juillet. Madame la Maire invite les membres du conseil municipal à accepter cette répartition afin qu'elle puisse verser les subventions aux associations bénéficiaires de la façon suivante :

Association	Montant
Billard	3 705,95 €
Tennis de table Santec-Roscoff	161,34 €
Rosko'vites	772,35 €
Twirling	211,69 €
Judo	2 403,43 €
Football	8 471,30 €
Tennis	2 362,72 €
Cyclo club	331,13 €
Gymnastique	2 056,79 €
Roller club	1 523,30 €
Total	22 000,00 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCPETÉ** la répartition de la subvention entre les clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports.

DEL.2024/07/25-07 : CONVENTION FINANCIERE SDEF – RUES JEANNE D'ARC ET CAPITAINÉ COADOU

Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer la convention à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère pour le réaménagement de l'éclairage public aux abords du centre nautique, côté rue Jeanne d'Arc et rue Capitaine Coadou. Le plan de financement prévoit le versement de la participation communale estimée à 18 050€ (P.J. n° 3).

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la convention avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère pour le réaménagement de l'éclairage public aux abords du centre nautique, côté rue Jeanne d'Arc et rue Capitaine Coadou
- **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à signer cette convention

DEL.2024/07/25-08 : AVENANT CELLNEX

En date du 23 septembre 2004, le CONTRACTANT et CELLNEX France ont conclu une convention d'occupation du domaine public portant mise à disposition d'emplacements au profit de CELLNEX France situés dans les emprises de l'immeuble sis ZA de Bloscon à ROSCOFF (29680), parcelle cadastrée section AI numéros 608 et 613, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs.

Par avenant n°1 en date du 15 février 2018, l'OCCUPANT et le CONTRACTANT ont apporté des modifications à la Convention Initiale.

L'avenant n°2 proposé ce jour a pour objet de modifier les emplacements mis à disposition de la société CELLNEX France.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface globale d'environ 35 m², augmentée le cas échéant des surfaces occupées par l'ensemble des branchements et raccordements. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2.

A compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant, les Parties conviennent du renouvellement de l'avenant pour une durée de douze (12) ans. **(PJ n°4)**

Madame la Maire propose d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'avenant n°2 entre CELLNEX France et la commune de Roscoff visant à modifier les emplacements mis à disposition de la société CELLNEX et
- **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à signer cet avenant

DEL.2024/07/25-09 : GARANTIE D'EMPRUNT A L'EHPAD DU HAUT LÉON CONTRAT N° 136655

A la demande de la Caisse des dépôts et consignations, une demande de garantie d'emprunt en faveur de l'EHPAD du Haut-Léon avait été accordée par délibération du 26 septembre 2022. Cette dernière n'étant pas conforme dans sa présentation, à l'attente de la Caisse des dépôts et consignations, il est nécessaire que soit délibéré individuellement les garanties d'emprunts avec les montants rectifiés.

Vu la demande de l'EHPAD du Haut-Léon ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°136655 en annexe signé entre : EHPAD du Haut Léon de Kersaudy ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée aux conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Roscoff accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 110 558€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136655 constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 055 279€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. **(P.J. n°5)**

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la garantie d'emprunt à l'EHPAD du Haut-Léon pour le contrat n°136655 aux conditions énoncées dans les articles 1, 2 et 3 de la présente délibération.

DEL.2024/07/25-10 : GARANTIE D'EMPRUNT A L'EHPAD DU HAUT LÉON

A la demande de la Caisse des dépôts et consignations, une demande de garantie d'emprunt en faveur de l'EHPAD du Haut-Léon avait été accordée par délibération du 26 septembre 2022. Cette dernière n'étant pas conforme dans sa présentation, à l'attente de la Caisse des dépôts et consignations, il est nécessaire que soit délibéré individuellement les garanties d'emprunts avec les montants rectifiés.

Vu la demande de l'EHPAD du Haut-Léon ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°137378 en annexe signé entre : EHPAD du Haut Léon de Kersaudy ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée aux conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Roscoff accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 980 442€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137378 constitué de 2 Lignes du prêt. (PHARE CEB Habitat spécifique : 55 445€ et PLS PLSDD 2022 : 2 924 997€).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 490 221€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. (P.J. n°6)

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la garantie d'emprunt à l'EHPAD du Haut-Léon pour le contrat n°137378 aux conditions énoncées dans les articles 1, 2 et 3 de la présente délibération.

DEL.2024/07/25-11 : ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire propose de modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage public sur certains secteurs : quai d'Auxerre, rue des Johnnies, parking Célestin Seité, rue Yann d'Argent, rue Gambetta, rue de Plymouth, chemin des deux roches et café du Laber - Kerioual. Les modifications des horaires proposées sont les suivantes : du 1^{er} octobre (au lieu du 1^{er} septembre) au 15 juin, extinction à 2h30 les vendredi et samedi, et du 16 juin au 30 septembre (au lieu du 31 août) : extinction à 2h30 tous les jours de la semaine (sauf Kerioual).

Il convient de régulariser et de sécuriser juridiquement par une délibération (qui sera suivie d'un arrêté du Maire).

Intervention de Monsieur Gilbert CHAPALAIN :

Madame la Maire,

Vous souhaitez modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage public sur certains secteurs.

Depuis le COVID19, pour des raisons d'économies, vous avez limité voire de l'éclairage public dans certains quartiers du centre-ville ou périphériques.

Cette année, nous constatons que les restrictions sont encore plus importantes car cet été, certains quartiers du centre-ville ne sont plus éclairés le soir exception faite pour les soirées des 13 et 14 juillet. Cependant, il nous semble important de différencier les périodes avec notamment la saison estivale où notre commune triple voire quadruple sa population.

Imaginez qu'il y ait eu le feu d'artifice samedi dernier offert par les industriels forains et que des centaines de spectateurs rentrent à pied dans une totale obscurité notamment vers le parking de la gare SNCF!

Aussi, pour des raisons de sécurité et de confort car, ne l'oublions pas, nous sommes une station touristique, nous vous demandons de remettre l'éclairage public sur tout le centre-ville en cette fin de juillet et en août comme cela avait été fait en 2023.

Réponse de Madame la Maire

Je vous rassure, les horaires appliqués cette année sont identiques à ceux de l'année passée. Tous les quartiers bénéficiant de l'éclairage public ont une amplitude d'éclairage précise, aucun candélabre ne reste éteint sauf en cas de panne bien sûr. Il y a effectivement des zones impactées par des dysfonctionnements sur lesquels Eiffage doit intervenir, pas la commune, et leur délai d'intervention peut être plus ou moins long. Il n'y a pas eu de raccourcissement des amplitudes.

La délibération prise ce soir fait justement la distinction de la période estivale puisque nous élargissons d'un mois, jusqu'à fin septembre, l'extinction à 2h30 tous les jours dans les rues les plus fréquentées du centre-ville.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les modifications d'horaire d'extinction de l'éclairage public, sur les secteurs : quai d'Auxerre, rue des Johnnies, parking Célestin Seité, rue Yann d'Argent, rue Gambetta, rue de Plymouth, chemin des deux roches et café du Laber – Kerioual.

DEL.2024/07/25-12 : TABLEAUX DES EFFECTIFS

Madame la Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial. L'avis favorable a été rendu le 13 juin 2024.

Emploi à supprimer :

1 poste d'éducateur de centre nautique

Cadre d'emploi : éducateur des activités physiques et sportives

Temps de travail : temps complet

Emploi à modifier :

1 poste de cuisinier/cuisinière au restaurant scolaire

Grade : d'adjoint technique à agent de maîtrise principal

Temps de travail : temps complet

Il est proposé au Conseil municipal de modifier en ce sens le tableau des effectifs. (PJ n°7)

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'una

- **ONT APPROUVÉ** les modifications du tableau des effectifs.

DEL.2024/07/25-13 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE ROSCOFF

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la Commune de Roscoff quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formation... mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Depuis 2019, une démarche sur la construction du nouveau règlement intérieur a été mise en place par la Direction Générale avec les représentants du personnel, les chefs de service afin que tous les services soient représentés. La question du règlement intérieur a régulièrement été à l'ordre du jour du comité social territorial afin de traiter les points à prendre en compte dans ce règlement. Il a été approuvé par les 2 collègues à l'unanimité lors du comité social territorial du 13 juin 2024 et discuté lors de la commission du personnel communal, le 26 juin 2024.

Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024,

Madame THUBERT MONTAGNE, Maire, propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune de Roscoff à compter du 1er septembre 2024.

Article 2 : de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution du règlement intérieur du personnel de la commune de Roscoff.

(PJ n°8)

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Roscoff à compter du 1er septembre 2024 et
- **ONT AUTORISÉ Madame la Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution du règlement intérieur du personnel de la commune de Roscoff.

DEL.2024/07/25-14 : RAPPORT D'ACTIVITE N20236 HAUT LÉON COMMUNAUTÉ

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, j'informe les membres du conseil municipal de la transmission du rapport d'activité de 2023 de Haut-Léon Communauté. (PJ n°9)

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT PRIS ACTE** de la transmission du rapport d'activités 2023 de Haut-Léon Communauté.

DEL.2024/07/25-15 : RAPPORT DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2022-2023 CASINO GROUPE TRANCHANT

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la transmission du rapport annuel du délégataire du Casino Tranchant pour la période 2022-2023 qui est consultable au secrétariat.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le **6 - NOV. 2024**

ID : 029-212902399-20241030-D2024103001-DE

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'una

- **ONT PRIS ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire du Casino Tranchant pour la période 2022-2023.

Séance levée à 20h00.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Jean-Jacques ROIGNANT

